

ACTIVITE PARTIELLE

1. Etat des lieux

Trois types de mesures ont été adoptés ces dernières semaines :

- **les conditions d'utilisation de l'activité partielle ont été assouplies dès le mois de novembre** (instruction du 23 novembre) notamment pour les entreprises sous-traitantes de donneurs d'ordre ;
- **un accord des partenaires sociaux en date du 15 décembre a permis d'améliorer l'indemnisation de l'activité partielle** : la rémunération a été relevée de 50% à 60% du salaire brut, avec un plancher d'indemnisation de 6,84 € ;
- **de son côté l'Etat accompagne l'effort des entreprises en :**
 - **améliorant sa participation au financement du dispositif** avec une augmentation du taux de remboursement de près de 50% (3,84 € par heure chômée au lieu de 2,44€ pour les entreprises de moins de 250 salariés et 3,33 € au lieu de 2,13 € pour les entreprises de plus de 250 salariés) ;
 - **allongeant la durée d'indemnisation au travers de deux mesures** : l'augmentation du contingent maximum par an et par salarié, qui est passé depuis le 1^{er} janvier de 600 heures à 800 heures et même 1000 heures pour l'automobile et le textile (arrêté du 30 décembre 2008), et l'augmentation de la durée maximale consécutive de chômage partiel qui a été relevé de 4 semaines à 6 semaines (décret du 22 décembre 2008).

2. Mesures

- **nouvelle amélioration de l'indemnisation pour la porter à 75% du salaire brut**, par voie de conventions ad hoc conclues entre l'Etat et les branches ou des entreprises données. Ce surcoût pourra être partagé entre l'entreprise, l'Etat et l'assurance chômage, à l'occasion d'un accord conclu entre l'Etat et l'assurance chômage ;
- **mobilisation de la formation professionnelle pour se substituer ou accompagner l'activité partielle** ;
- **des discussions vont être ouvertes avec les banques pour permettre aux salariés en activité partielle de bénéficier d'une modulation de leurs échéances pour le remboursement de leurs prêts immobiliers** (en effet, si les contrats d'assurance peuvent prévoir les situations de chômage, rien n'existe en cas de perte de revenus liée à l'activité partielle, ce qui peut plonger les ménages concernés dans de vraies difficultés).